

ARR2014_0120

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT ANGLE DU COURS DES ROCHES ET LA RUE TEILHARD DE CHARDIN A NOISIEL (77186) LE MERCREDI 02 JUILLET 2014 DE 8H30 A 18H00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT La demande du 06 juin 2014 de la société T.F.F. sise domaine de la Combe SAINT YRIEIX (16710) relative au stationnement d'un camion de déménagement angle du cours des Roches et la rue Teilhard de Chardin à NOISIEL (77186) en vue de procéder au déménagement de Monsieur RENARD François sise 4 cours des Roches à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT La nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

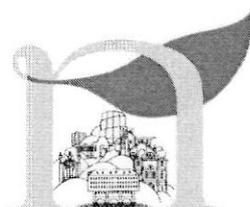
ARRETE

ARTICLE 1 : La société T.F.F. sise domaine de la Combe SAINT YRIEIX (16710) est autorisée à stationner 1 camion de déménagement angle du cours des Roches et la rue Teilhard de Chardin à NOISIEL (77186) en vue de procéder au déménagement de Monsieur RENARD François sise 4 cours des Roches à NOISIEL (77186) **le mercredi 02 juillet 2014 de 8h30 à 18h00**,

ARTICLE 2 : La libre circulation sur la rue doit être impérativement maintenue,

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation, est placée sous la responsabilité de l'entreprise. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2014- **0120**
portant sur l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement angle cours des Roches et la rue Teilhard de
Chardin à Noisiel (77186) le **mercredi 02 juillet 2014 de 8h30 à 18h00**

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société T.F.F.,
- La communauté d'agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **16 JUIN 2014**

Le Maire


Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	
<i>Affiché le</i>	19 JUIN 2014
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	19 JUIN 2014

